



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 28 février 2019

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Nathalie DANTAS, Karine LAUVARD, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL

Etaient représentés :

M. Patrice AMADO par mme Julienne GAUTIER,
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE,
M. Franck MANDRUZZATO par m. Jean-Maurice ZORZI,
Mme Véronique KERHOAS par m. Patrick VASSAL,
Mme Anna Maria MALLAMAIRE par mme Sabine MIFSUD

Etait absente :

Jeanne-Marie CAGNOL

Secrétaire de séance :

Mme Karine LAUVARD

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 28 février 2019 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. DESAFFECTATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ DU VEHICULE DE MARQUE LAND ROVER MODELE 4 X 4 IMMATRICULE DS 512 DP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la désaffectation du véhicule de marque LAND ROVER modèle 4 x 4, immatriculé DS 512 DP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME: DEBAT SANS VOTE AUTOUR DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte :

- des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;
- que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. CHEMIN DU PRECONIL-ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AC 396 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE SANTA CRUZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AC numéro 396, d'une superficie de 31 m², en nature de trottoir, appartenant à la copropriété « Le Santa Cruz » ;
- de dire que le classement de fait dans le domaine public prendra effet le jour de la signature de l'acte administratif dudit bien ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte administratif et d'enregistrement aux hypothèques seront pris en charge par la commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 824 2118 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. CONVENTION SUR LA FOURNITURE D'INDICATEURS DE PRECARITE ENERGETIQUE AVEC ENEDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique : «Precariter standard»
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. PROJET DE SERVITUDE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) SUR LA PISTE E71 DENOMMEE SUANE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste E 71 dénommée « Suane », au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- de prendre acte que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies » sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E 71 à son profit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A MME COLETTE ABRIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3.389 euros à Mme Colette ABRIAL, demeurant 48 avenue de l'Olympe, pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 18 rue d'Alsace, cadastré AB - 318 et 319 de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA MAINTENANCE DES TRADITIONS MAXIMOISES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer à l'Association pour la Maintenance des Traditions Maximoises, une subvention exceptionnelle plafonnée à 1 000€ affectée à l'achat d'un drapeau de défilé brodé aux armes de Sainte-Maxime ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. TARIFICATION ENTREES CONFERENCE JEUNESSE AVEC ISABELLE FILLIOZAT LE 24 MAI 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de programmer une conférence sur le thème « Il n'y a pas de parents parfaits » animée par Isabelle Filliozat le 24 mai à 19h30 Carré Gaumont ;
- de fixer le tarif des entrées à 5€ ;
- de dire que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 70688;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU PARC AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public ;
- d'autoriser monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public concernant la réhabilitation et l'exploitation de la piscine et du parc aquatique, et conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. SEJOURS 2019 DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS «ESPACE JEUNES»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'organisation et la mise en œuvre de séjours de 2 à 6 jours maximum pendant les vacances scolaires ou week-end 2019 pour maximum 24 jeunes/séjour (effectif variable en fonction des séjours) inscrits à l'accueil collectif de mineurs « Espace Jeunes » de 13 à 17 ans ;
 - d'approuver les conditions financières suivantes :
 - pour les résidents maximois : participation familiale à hauteur de 60% du prix du séjour et participation communale à hauteur de 40% du prix du séjour dans la limite de 350 euros par jeune afin de compenser le prix global de chaque séjour ;
- pour les résidents non maximois : règlement de la somme totale du séjour. de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 et les recettes portées au chapitre 70 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive Maximoise de Football	15 000 €	Participation aux frais de déplacement pour la saison sportive 2018/2019 concernant l'équipe seniors qui évolue dans l'élite régionale.
Association Sportive Maximoise de Tennis de Table	2 000 €	Participation aux frais supplémentaires de l'école de tennis de table des jeunes Maximois pour l'année sportive 2018/2019.
Ecurie Automobile de Sainte-Maxime	500 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2019 et de déplacements de Madame Morgane BOUCHY pour l'année 2019.
Handball Club du Golfe	3 000 €	Participation aux frais de déplacement des deux équipes seniors pour l'année sportive 2018/2019.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association MS52	500 €	Participation aux frais de fonctionnement et de déplacement de l'année 2019.
Azur Sport Organisation	10 000 €	Participation aux frais d'organisation du marathon du golfe de Saint-Tropez le dimanche 31 mars 2019.

-de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports n° CO 2009-1963 modifiée;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 17106 du 21 juin 2017 ;

- d'adopter la sectorisation des écoles maternelles publiques de la commune, telle que définie ci-après :

- Le secteur géographique scolaire de la maternelle Fabre est délimité comme suit :
 - à l'Est, toutes les zones délimitées par le littoral et du n°64 de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au rond-point de la place Louis Blanc inclus ;
 - par l'avenue Georges Clémenceau (n° pairs) inclus, (n° impairs) non inclus, jusqu'au rond-point Jean-Maurin Fabre (non inclus), avenue Jean Corona (n° pairs) incluse jusqu'au boulevard Lex;
 - par le boulevard Lex (n° pairs et n° impairs) inclus, à l'intersection du n°23 boulevard des Chênes jusqu'au n°1 boulevard des Chênes (n° pairs) inclus, à l'intersection du n°4 boulevard du Sémaphore inclus, au boulevard des Grands Horizons inclus jusqu'au n°12b chemin du Sémaphore inclus ;

- par le boulevard des Geais (n° pairs et n° impairs non inclus) jusqu'au 134 avenue du débarquement incluse jusqu'au littoral (n° pairs et n° impairs inclus) et aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens;
 - Du côté de l'avenue du Débarquement partant du boulevard du Rigaou (n° pairs et impairs inclus), rue de l'Amandier (non incluse), chemin des Hubacs (non inclus), boulevard du Golf (non inclus) jusqu'aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens.
- Le secteur géographique scolaire de la maternelle Simon-Lorière est délimité comme suit :
- Au Sud : Les zones délimitées par le littoral de l'embouchure du Préconil (côté pairs) inclus, l'avenue de Lattre de Tassigny jusqu'au n°62 avenue Charles de Gaulle (inclus) ;
 - en remontant par l'avenue Georges Clémenceau (n° impairs) inclus et (n° pairs) non inclus, jusqu'au rond-point Jean-Maurin Fabre (inclus), avenue Jean Corona (n° impairs) incluse jusqu'au boulevard Lex (non inclus);
 - vers l'Est, par le boulevard Lex (n° pairs et n° impairs) non inclus, à l'intersection du n°23 boulevard des Chênes jusqu'au n°1 boulevard des Chênes (n° impairs) inclus, à l'intersection du n°4 boulevard du Sémaphore non inclus, au boulevard des Grands Horizons non inclus jusqu'au n°12b chemin du Sémaphore non inclus ;
 - par le boulevard des Geais (n° pairs et n° impairs) inclus, à partir du n°132 avenue du Débarquement incluse en direction du rond-point du Golf;
 - Du côté de l'avenue du Débarquement partant du boulevard du Rigaou (n° pairs et impairs) non inclus, rue de l'Amandier incluse, chemin des Hubacs inclus, boulevard du Golf inclus jusqu'aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens.
 - Vers l'Ouest, par la Rive gauche (Est) du fleuve du Préconil incluse de l'embouchure du fleuve jusqu'au rond-point de Neuenbürg (n° pairs et impairs) inclus : rue Magali non incluse, au rond-point du train des pignes non inclus, chemin du Préconil inclus, rond-point de l'Olivier inclus, avenue du 8 Mai 1945 incluse ;
 - du rond-point Neuenbürg (n° pairs et impairs) inclus, par la route du Plan de la Tour RD25 (n° pairs et impairs) inclus jusqu'au rond-point des Virgiles (non inclus), rue du Domaine des Restanques non incluse, boulevard de l'Esquirou non inclus jusqu'aux limites Nord-Est de la commune avec celles de Roquebrune sur Argens ;
- Le secteur géographique scolaire de la maternelle les Virgiles est délimité comme suit :
- Au Sud : les zones délimitées par le littoral de l'embouchure du Préconil (côté impairs) inclus, l'avenue de Lattre de Tassigny vers l'Ouest par les limites de la commune avec Grimaud (RD 559) ;
 - par la Rive droite (Ouest) du fleuve du Préconil incluse de l'embouchure du fleuve jusqu'au rond-point de Neuenbürg (n° pairs et impairs) non inclus : rue Magali incluse, au rond-point du train des pignes inclus, avenue Georges Pompidou inclus, rond-point du Capet d'Azur inclus, chemin des Virgiles inclus jusqu'au rond-point des Virgiles inclus ;
 - vers le Nord, à partir du rond-point des Virgiles, route du Plan de la Tour RD25 (n° pairs et impairs) incluse, rue du Domaine des Restanques incluse, boulevard de l'Esquirou inclus jusqu'aux limites Nord-Est de la commune avec celles de Roquebrune sur Argens ;
 - Au Nord, par les limites de la commune avec le Plan de la Tour et le Muy (RD 25) inclus.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. ECOLE SIMEON FABRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AVEC NUITÉES A PARIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves de la classe CM2A de Monsieur HOLZER de l'école élémentaire Siméon Fabre, à hauteur de 7 500 euros maximum, soit 300,00 euros par enfant, pour la totalité du séjour, qui se déroulera du 23 au 27 mai 2019 à Paris ;

- de prendre acte que l'association OCCE Elémentaire Siméon Fabre reverse la totalité de la subvention communale exceptionnelle de 2 000,00 euros attribuée par délibération 18079 du 27 septembre 2018, soit 80,00 euros par enfant, pour réduire la participation financière des familles ;
 - de prendre acte que le cumul de la participation financière de la commune à hauteur de 7 500 euros et du reversement de la subvention exceptionnelle communale de 2 000 euros par l'OCCE de l'élémentaire Siméon Fabre, permet de réduire la participation des familles à 164,68 euros au lieu de 544,68 euros pour la totalité du séjour ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. ECOLE SIMON-LORIERE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITÉES A LA MARTRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves des trois classes de CE1 de l'école élémentaire Simon Lorieère, à raison d'une participation de 7 500,00 euros maximum, soit 125 euros par enfant, pour la totalité du séjour qui se déroulera du 26 avril au 3 mai 2019, dans le Var au Logis du Pin (La Martre) ;
 - de prendre acte que l'association OCCE Elémentaire Simon Lorieère reverse la totalité de la subvention communale exceptionnelle de 2 000,00 euros attribuée par délibération du 27 septembre 2018, soit 33.33 euros par enfant, pour permettre de réduire la participation financière des familles ;
 - de prendre acte que le cumul de la participation financière de la commune à hauteur de 7 500 euros et du reversement de la subvention exceptionnelle communale de 2 000 euros par l'OCCE de l'élémentaire Simon Lorieère, permet de réduire la participation des familles à 210,00 euros au lieu de 442,00 euros pour la totalité du séjour ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché n°2018-AP3700MO afférent à la réalisation d'un diagnostic patrimonial, pour le propre compte de la ville de Sainte-Maxime avec la société SODIA, ZAC des Garennes, 4-6 rue de Langevin, 78130 LES MUREAUX, pour un montant du prix global forfaitaire de 53 745,00 € H.T. toutes tranches comprises ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2031 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment l'acte d'engagement en annexe.

18. ETAT DES TRAVAUX 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des travaux de l'année 2018 de la commission consultative des services publics locaux.

19. MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- de modifier le règlement concernant le compte épargne-temps (CET) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o d'abaisser le seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET de 20 à 15 jours ;
 - o de fixer les montants forfaitaires à 75 € pour les agents de catégorie C, 90 € pour ceux de catégorie B et 135 € pour ceux de catégorie A ;
 - o de prévoir la portabilité du CET en cas de mobilité entre fonctions publiques ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement du compte épargne-temps (CET) afin de prendre en compte toutes nouvelles mesures résultant de textes réglementaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

20. RECRUTEMENT 2019 D'AGENTS SAISONNIERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels saisonniers sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2019 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre d'agents	Durée
Police Municipale	1	6 mois
Espaces Verts	2	6 mois
Propreté Voirie	4	5 mois
	4	4 mois
DCTM - Equipe Logistique	1	5 mois
	4	1,5 mois
Sports	1	1 mois
	3	2 mois
Jeunesse	1	2 mois
Animations Culturelles	1	2 mois
Service Opérationnel Développement Durable	1	3 mois

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

21. AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du transfert de plein droit à la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez d'une partie du marché n°15*008*00 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°15*008*00 qui fixe les modalités de ce transfert partiel ;

- de dire que cet avenant constitue l'avenant n°6 audit marché, dont toutes les conditions contractuelles et non contraires à l'application dudit avenant demeurent inchangées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°6 ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

22. CONDITIONS D'EXONERATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération 10527 en date du 17 février 2015 ;

- d'approuver les conditions d'exonération de raccordement au réseau d'eaux usées suivantes :

- Qualité du demandeur : propriétaire ; dans le cas où le terrain sur lequel est sis l'immeuble est en copropriété horizontale : la demande doit être accompagnée de l'accord du syndicat de copropriété, daté de moins d'un an ; dans le cas où le terrain sur lequel est sis l'immeuble est en lotissement : la demande doit être accompagnée de l'avis (favorable ou défavorable) de l'association syndicale, daté de moins d'un an ; en cas d'avis défavorable non motivé, un complément d'information pourra être demandé par la Commune directement auprès de l'association.
- Contenu de la demande :
 - × demande précisant les éléments circonstanciés,
 - × plan masse à l'échelle (1/200^e) avec cotes altimétriques du terrain, des regards et des fils d'eau ;

✕ avis du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur la conformité de l'assainissement autonome en place : si il est non conforme, joindre l'avis sur le projet de réhabilitation ainsi qu'un devis et une lettre d'engagement du propriétaire de faire les travaux dans les 6 mois suivant la décision d'accorder l'exonération. Le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation existante n'équivaut pas à une conformité.

✕ devis détaillé avec quantitatif et plan des travaux de raccordement au réseau privé ou public le plus facilement raccordable (dans le cas où le devis présenté porterait sur un raccordement direct au réseau public, alors qu'un réseau privé plus facilement raccordable existerait à proximité, le demandeur devra justifier de la difficulté technique, financière ou juridique de se raccorder à ce réseau).

- Analyse des difficultés excessives à se raccorder :
 - ✕ conditions techniques de réalisation du raccordement (cohérence du tracé, longueur de canalisation, dénivelé, nécessité de détruire des installations tierces, existence d'une solution bis via un raccordement à un réseau privé à proximité,...) ; la nécessité de mettre en place un poste de relèvement ou de creuser une tranchée n'est pas en soit suffisant à caractériser la difficulté de raccordement.
 - ✕ conditions juridiques nécessaires à un raccordement : servitude de passage nécessaire et refusée,...
 - ✕ comparaison des frais engagés pour les deux solutions : le coût du raccordement au réseau devra être sensiblement supérieur à celui d'une réhabilitation ou d'une création d'une installation d'assainissement non collectif; les potentielles aides et subventions publiques accordées aux particuliers pour mettre en œuvre les travaux de raccordement seront prises en compte pour apprécier l'importance du cout du branchement.
- Procédure : accusé de réception de la demande, instruction par les services techniques, demande éventuelle de pièces complémentaires, présentation du dossier en commission de travaux pour avis sur la difficulté de raccordement
 - ✕ si avis favorable de la commission et installation conforme : l'exonération sera accordée
 - ✕ si avis favorable et installation non conforme : exonération accordée sous condition de réaliser les travaux de mise- en conformité dans un délai de 6 mois, au terme duquel ils seront contrôlés par le SPANC ; en cas de contrôle négatif, l'arrêté sera frappé de caducité.
 - ✕ si avis défavorable : rejet de la demande

Conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la santé publique, le projet d'une décision accordant une exonération doit, avant toute signature de M. le Maire, être approuvé par M. le Préfet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. TARIFS 2019 DES SERVICES COMMUNAUX - COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF A LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de compléter les tarifs communaux 2019 de la façon suivante suite à une erreur matérielle :

C – Le Chapiteau

A ces tarifs, il y a lieu d'ajouter :

	2018	2019
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait d'entretien, par intervention, hors nettoyage de mobilier	185,00 €	185,00 €
Forfait d'entretien, par intervention, avec nettoyage de mobilier	257,00 €	257,00 €
Supplément pour mise à disposition des sanitaires de 19 h 00 à 00 h 00	150,00 €	150,00 €

D – Autres Salles

	2018	2019
Location (par journée)	388,00 €	388,00 €

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.